

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2022-232

RESIDENCE AUTONOMIE du CH Turenne à NEGREPELISSE

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice, de la RA du CH Turenne à Nègrepelisse

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur, général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant du loyer mensuel applicable à Résidence Autonomie du CH Turenne à NEGREPELISSE est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Catégories de logements	Loyer mensuel
F1 Studio	0,00
F1 Bis (1 personne)	498,00
F1 Bis (2 personnes)	0,00
F2 (1 personne)	0,00
F2 (2 personnes)	0,00
Autre	0,00

ARTICLE 2 :

Les prix des repas pour l'année 2022 sont fixés comme suit :

Déjeuner :	5,40 €
Dîner :	4,55 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de la Résidence Autonomie du CH Turenne à Nègrepelisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le

10 FEV. 2022

Le Président,



Michel WEILL